

LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (APER)

REFERENCE : LOI N°2023-175 DU 10 MARS 2023

Cette loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande à la commune de définir des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENR), autrement dit des zones jugées préférentielles pour l'implantation d'EnR, après concertation avec ses administrés et en relation avec la communauté de communes.

Cette loi vise à :

- Décarboner nos énergies et ainsi ralentir le réchauffement/dérèglement climatique
- Être moins dépendant des énergies fossiles (pétrole, gaz) et retrouver une autonomie énergétique
- Répondre à l'augmentation de la consommation d'électricité (véhicules...)

Les zones d'accélération sont à définir, à l'échelle communale, pour chaque type d'installation de production d'énergie renouvelable :

- Solaire photovoltaïque (en toitures, en ombrières de parking, au sol sur des friches/anciennes gravières en eau/parcelles agricoles, etc.)
- Solaire thermique (en toitures, au sol, etc.)
- Éolien
- Bois-énergie / biomasse
- Biogaz / biométhane
- Géothermie

Aucune exigence n'est formulée sur une taille minimale ou maximale de zone. Le foncier privé, comme le foncier public, est concerné.

Exemples : équiper sa toiture de panneaux photovoltaïques ou thermiques – changer sa chaudière fioul par une chaudière bois – installer une éolienne sur un terrain communal ou un parc photovoltaïque de plusieurs hectares...

Pourquoi les définir ?

- Renforcer l'acceptabilité des projets
- Afficher la volonté d'implanter des EnR sur une partie de la commune plutôt qu'une autre. Avec ensuite la possibilité, si les zones sont suffisantes au niveau régional, de définir des zones d'exclusion par type d'EnR
- Cibler le démarchage des porteurs de projet
- Harmoniser le développement des EnR à l'échelle intercommunale voir départementale

A noter que les ZAENR seront révisées tous les 5 ans.

EnR = énergies renouvelables

La commune de Villers-lès-Luxeuil propose aux habitants, une concertation sur les Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables (ZAENR).

Un registre est mis à la disposition des propriétaires du lundi 11 décembre au vendredi 22 décembre 2023, aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie.